

# DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

## COMMUNE DE VAL D'ISERE

**Enquête Publique portant sur :**

### **Demande d'Autorisation d'Exécuter des Travaux (DAET) relative au remplacement de la télécabine du Vallon de l'Iseran**

**Enquête publique du vendredi 21 avril 2023 au lundi 23 mai 2023**

**Demande au titre :**

- Du Code de l'Urbanisme (articles R472-1 et suivants)**
- Du Code de l'Environnement (articles L122-1 et suivants et R123-9)**

## **TITRE DEUXIEME**



**Philippe NIVELLE**  
**Commissaire-Enquêteur**

**Juin 2023**

# SOMMAIRE

## TITRE PREMIER : Rapport du Commissaire-Enquêteur

PREAMBULE .....	3
1 – Présentation.....	3
2 – Composition du dossier d'enquête publique.....	4
3 – Présentation synthétique du contenu du dossier.....	
4 – La concertation et l'avis des P.P.A. ....	
5 – Procès-verbal de synthèse.....	
6- Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage aux questions et remarques du Commissaire-Enquêteur .....	

Annexe 1 : Certificat d'insertion

Annexe 2 : Certificat d'affichage

## TITRE DEUXIEME :

**7- Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur**

**8- Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur**

## **7- Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur**

### **7.1 Sur l'enquête publique et sa régularité**

Dès réception de ma désignation par le Tribunal Administratif de Grenoble, j'ai pris contact avec le service Urbanisme de la mairie de Val d'Isère.

Un premier entretien a eu lieu le vendredi 24 février 2023 avec Monsieur le Maire, Monsieur le Président de STVI, Madame la Directrice de STVI, Monsieur le Directeur des pistes, Monsieur Le Chapois, responsable adjoint Urbanisme, et Madame Aurélie Levêque, Directrice des opérations STVI.

Une présentation très complète du projet a été effectuée. J'ai obtenu toutes les informations sur les objectifs et enjeux de cette DAET concernant le remplacement de la télécabine du Vallon de l'Iseran. Nous avons également fait un point très complet sur la consultation des P.P.A. et l'avis de la MRAe.

Nous avons vérifié le contenu du dossier soumis à enquête publique, puis après nous être assurés de sa complétude, nous avons fixé la période de l'enquête, ainsi que les dates et heures des permanences.

J'ai ensuite effectué une visite très complète de l'ensemble du tracé de la télécabine du Vallon de l'Iseran : les gares arrivée et départ, un arrêt au niveau des téléskis du Col, et j'ai voulu voir les enjeux de compensation (diminution du nombre de pylônes, notamment). Les dossiers étant complets, les formalités de signature des pièces soumises à l'enquête, ainsi que le paraphe du registre, ont été réalisés.

### **7.2 Organisation et déroulement de l'enquête publique**

L'arrêté de Monsieur le Maire qui a prescrit cette enquête publique en a défini les modalités.

Les dates de l'enquête ont été fixées du vendredi 21 avril 2023 au lundi 22 mai 2023, soit une durée de 32 jours.

Nous avons tenu à ce que l'enquête se déroule sur une période d'ouverture de la station qui ferme le 08 mai 2023.

L'enquête a ainsi pu se tenir sur deux semaines d'ouverture de la station (3 permanences du Commissaire-Enquêteur pendant cette période).

Les dates, heures et lieux de permanences du Commissaire-Enquêteur au nombre de quatre ont été arrêtés comme suit :

<b>DATES</b>	<b>HORAIRES</b>	<b>LIEU</b>
Vendredi 21 avril 2023	14h00 à 17h00	Mairie de Val d'Isère (Savoie)
Vendredi 28 avril 2023	14h00 à 17h00	
Mercredi 03 mai 2023	15h00 à 18h00	
Lundi 22 mai 2023	9h00 – 12h00	

Ces permanences se sont tenues sans aucun problème.

La mise à disposition du public des dossiers et registre d'enquête a été assurée en dehors des permanences du Commissaire-Enquêteur par le secrétariat de Mairie et la Direction de l'Urbanisme de Val d'Isère, aux jours et heures d'ouvertures, où les observations et les propositions du public pouvaient être déposées.

Des dossiers très détaillés du projet de DAET et répondant aux textes propres concernant le projet étaient disponibles.

L'ensemble des pièces de l'enquête publique était également disponible en version numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4593>

A l'issue de la présente enquête, je constate que l'information du public a bien été réalisée par voie de presse et d'affichage conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Une réunion publique d'échanges et d'information a été organisée à l'initiative de la mairie et en présence de STVI.

Je considère qu'ainsi, le public en général a, sous une forme ou sous une autre, été tenu informé du projet. Le très grand nombre de consultations du dossier d'enquête publique, ainsi que les nombreuses contributions du public, résidant de la station ou en résidence secondaire, indiquent que la communication s'est avérée efficace.

### **7.3 Bilan de la consultation du public et des Personnes Publiques Associées**

En réponse aux avis des P.P.A. et aux observations déposées par le public, la commune de Val d'Isère a répondu aux questions du Commissaire-Enquêteur dans son mémoire en réponse. Celui-ci est joint dans le Titre Premier du présent rapport.

#### **Sur le fond :**

Les objectifs visés par le projet de remplacement de la télécabine du Vallon de l'Iseran :

La télécabine actuelle construite en 1983 est devenue vieillissante et l'installation est en fin de vie. Son exploitation devient plus contraignante pour remplir les critères de conformité attendus par les autorités compétentes. D'autre part, ses performances s'éloignent de plus en plus des attentes des usagers.

Les mesures compensatoires mises en place consistent à l'abandon des téléskis du Col, ceci sera mené conjointement au remodelage de l'accès à la piste Mangord qui ne sera plus utilisable en l'état.

De plus, en gare de départ, un garage à cabines enterré permettra un stockage des cabines, dameuses, motoneiges et équipements divers.

Le démontage des téléskis du Col, ainsi que le concept de la nouvelle télécabine permettra de supprimer un nombre significatif de pylônes (32).

Le projet présente une justification claire et exhaustive, sur la base de l'identification des sensibilités du milieu naturel correspondant aux enjeux des contextes humains, abiotiques et biotiques, des effets mineurs des travaux par les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, ainsi que du suivi floristique, faunistique et paysager prévu pour en contrôler la réalisation effective dans le cadre de l'Observatoire Environnemental du domaine skiable dont le périmètre s'étend sur la zone du projet et aménagements associés avec des prospectives ciblées chaque années.

## **8- Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur**

Le projet soumis à enquête publique est le résultat d'études techniques et de phases de concertation qui ont permis d'affiner progressivement les caractéristiques générales de l'opération et les mesures compensatoires.

L'état initial de l'Environnement a été mené sur l'aire d'étude définitive.

Je considère que, nonobstant les contraintes topographiques et les perturbations des milieux liées aux travaux préparatoires dans un milieu sensible, le projet de remplacement de la télécabine du Vallon de l'Iseran, ainsi que les travaux sur les gares de départ et d'arrivée, la dépose des téléskis du Col, prennent bien en compte les enjeux environnementaux inhérents au secteur, dans son élaboration, sur la forme et sur le fond.

Les enjeux environnementaux sont pris en compte par les mesures ERC, ainsi que le suivi dans le cadre de l'Observatoire Environnemental du domaine skiable.

Pour l'ensemble de ces raisons, je considère que le dossier comporte un bilan global positif au regard de son inscription dans le contexte environnemental, et pour les usagers du domaine skiable du secteur concerné.

A ce titre j'**EMETS un AVIS FAVORABLE** au projet de remplacement de la télécabine du Vallon de l'Iseran tel que présenté.

Compte tenu des recommandations de la MRAe, des services de l'Etat et des observations du public, j'émet les recommandations suivantes :

**R1** : Assurer le suivi des mesures environnementales au travers de l'Observatoire de l'Environnement (note en réponse Karum du 14 avril 2023 suite à l'avis de la MRAe).

**R2** : Respecter les contraintes qui sont préconisées selon le courrier du Service Risques de la D.D.T. en date du 02 mars 2023.

**R3** : Informer les acteurs du déroulement des travaux et de leur complétude selon des moyens et une temporalité définis par le Maître d'Ouvrage.

Concernant ces 3 remarques, cela consistera pour le pétitionnaire à instaurer un dialogue élargi avec les acteurs locaux et les partenaires concernés sous une forme à définir, et à engager les actions concertées et coordonnées concomitamment à la réalisation du projet.

Fait le 20 juin 2023  
Le Commissaire-Enquêteur

**P. Nivelles**

**NB** : Le rapport d'enquête avec ses annexes et les conclusions motivées forment un ensemble indissociable et doivent être considérés en globalité.